N° 145

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 décembre 1980.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'une Convention des Nations unies sur le transport de marchandises par mer.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée nationale (6' législ.): 1929, 2089 et in-8' 390.

Traités et Conventions. — Organisation des Nations unies - Responsabilité civile - Transports maritimes.

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention des Nations unies sur le transport de marchandises par mer, faite à Hambourg, le 31 mars 1978, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 décembre 1980.

Le Président,
Signé: JACQUES CHABAN-DELMAS.

⁽¹⁾ Voir le document annexe au n° 1929 de l'Assemblée nationale.